

Espace public et voirie

Retrouvez dans cette rubrique toutes les informations concernant l'espace public et la voirie : les autorisations de voirie, le signalement d'un problème sur l'espace public, les demandes pour tournages de films.



Mairie de Chaville / Grand Paris Seine Ouest : qui fait quoi ?



À la mairie

La direction de l'Aménagement Urbain de la ville assure :

La coordination de l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme (avec les services compétents extérieurs à la ville)

La direction des Services Techniques de la ville assure :

- > Les questions d'hygiène et de salubrité
- > Les demandes concernant l'espace public, en particulier toutes les demandes d'arrêté de stationnement et circulation ou d'occupation provisoire du domaine public
- > Une facilité est proposée pour l'organisation des déménagements
- > L'entretien et la rénovation des bâtiments communaux (écoles, crèches, activités culturelles, activités sportives, activités associatives...).

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) assure, pour le compte de la Ville :

- > L'entretien et la rénovation de la voirie municipale, de l'éclairage public et des réseaux d'assainissement (égouts)
- > La gestion du stationnement payant sur l'espace public
- > L'entretien et la rénovation des espaces verts : arbres d'alignement, parcs et jardins, espaces verts du cimetière, aires de jeux...
- > La collecte et le traitement des déchets ainsi que la propreté de l'espace public

Quelques cas particuliers à signaler

- > L'avenue Roger Salengro, la rue Anatole France et la rue du Pavé des Gardes sont des voies départementales. Les questions relatives à ces voies sont donc gérées en partenariat avec le [Conseil départemental des Hauts-de-Seine](#) ↗
- > Depuis le mois d'avril 2017, le [réseau de fibre optique](#) ↗ est géré par la société Covage 92.

Plus d'infos sur le réseau de fibre optique [par courriel](#)

- > Tout brûlage est strictement interdit sur la commune. Un arrêté municipal a été pris en ce sens.
- > Le bruit est réglementé par un arrêté municipal.
- > Un conseil en économie d'énergie est disponible via [l'Agence Locale de l'Énergie](#) ↗

À TÉLÉCHARGER



Arrêté municipal de lutte contre les bruits de voisinage (AR n°2013-9104) - (135 Ko)



Arrêté portant réglementation du brûlage et élimination des détritux végétaux (AR_01_2014_0044) - (188 Ko)



Arrêté municipal portant obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas (AR01_2017_0020) - (111 Ko)





Signaler un problème sur l'espace public - SO net

Devenez sentinelle de l'espace public avec l'application « SO net » de Grand Paris Seine Ouest !



Autorisations de voirie

Retrouvez dans cette page toutes les informations sur les autorisations de voirie : arrêté provisoire de voirie et demandes d'occupation du domaine...



Les tournages de films

Vous souhaitez tourner un film, un court-métrage ou une série à Chaville ? Consultez les tarifs pratiqués par la commune et faites votre demande...



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS